

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du mardi 12 juin 2018 à 18 heures 30**

Présents : Olivier FONS, Michel GONNET, David LE GUEN, Jean-Pierre JACQUIER, Jérôme FOUVET, Alain AMIEUX

Pouvoirs de : Élodie LEFEBVRE à David LE GUEN, de Nicole MATHONNET à Olivier FONS

Absents : Sylvain ARNAUD, Charley SCEMAMA

Secrétaire de séance : Jean-Pierre JACQUIER

DEROGATION A LA REGLE DE CONSTRUCTIBILITE PARCELLE AC 776

Un permis de construire a été déposé pour le dernier lot dans la zone artisanale. La commune étant en (RNU) Règlement National d'Urbanisme, qui limite les zones constructibles même dans la ZA, le conseil a la possibilité de déroger à cette règle, car dans le PLU en préparation ce terrain sera de nouveau constructible.

Les réseaux électricité, assainissement et eau sont déjà existants et n'entraînent pas un surcroît des dépenses publiques.

La vente de ce dernier terrain soldera le budget ZA

Accord du conseil à l'unanimité

DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE MONTGENEVRE DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Depuis le 1er juillet 2015 l'État n'instruit plus les dossiers d'urbanisme pour les communes membre d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants.

Compte tenu du seuil démographique, les communes membres de la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) étaient concernées par cette évolution.

Toutes les communes ont exprimé leur souhait d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations du droit du sol, sauf la commune de Briançon.

Les frais sont partagés selon la population DGF et le nombre de dossiers. La commune de Montgenèvre souhaite se retirer de ce service.

Le conseil municipal à l'unanimité refuse que la commune de Montgenèvre se retire du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, car le coût pour les petites communes serait trop élevé.

CONVENTION AVEC LE SDIS POUR LES VERIFICATIONS TECHNIQUES DES POINTS D'EAU INCENDIE

Il convient de signer une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours 05 (SDIS 05) pour fixer les modalités de vérifications techniques des points d'eau incendie (PEI). Les vérifications techniques consistent à mesurer le débit en m³/h sous 1 bar, la pression dynamique au débit requis, le débit maximum, et la pression statique. Les vérifications techniques seront réalisées 1 fois tous les 3 ans sur la base réglementaire selon un planning établi par le SDIS 05.

Le nombre de PEI référencé sur la commune est de 19.

La commune participera aux frais des vérifications techniques à hauteur de 30 € par PEI.

Accord à l'unanimité du conseil municipal.

DECISION MODIFICATIVE

Il manque 9 centimes à l'article 28121 chapitre 040, amortissement des recettes d'investissement. Accord du conseil pour ajouter ces 9 centimes et les enlever au compte 1311 chapitre 13.

REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ;

La commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes du Briançonnais va devoir se réunir souvent pour étudier tous les dossiers en cours : tourisme, eau, gemapi...

Monsieur le maire aura besoin d'un remplaçant qui puisse se libérer souvent pour pouvoir le seconder. Michel GONNET est élu à l'unanimité.

RECTIFICATION CADASTRALE DES TERRAINS AB 530 et 536

En 2007 la commune a vendu un ensemble de 10 garages à des particuliers, sur les parcelles AB 530 et 536 à Saint Martin. Un règlement de copropriétés a été établi chez le notaire .

Suite à une erreur, les terrains ont été attribués entièrement à la copropriété, alors que les parties non construites devaient restées à la commune. Chaque propriétaire a acheté son garage mais pas de surfaces extérieures.

Tous les propriétaires de la copropriété des garages ont donné tout pouvoir à la présidente pour faire effectuer le détachement parcellaire et rétrocéder à la commune les terrains, à l'euro symbolique.

le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le maire :

* à contacter le géomètre pour effectuer le détachement parcellaire et à signer tout document nécessaire chez le notaire pour régulariser la situation .

AFFAIRES DIVERSES

Tennis et mini-golf

Le nouveau propriétaire souhaite connaître les conditions de cette régie. Compte-tenu du faible chiffre géré il ne peut pas être envisagé de rémunération.

Association du four

Lors de l'assemblée générale du four il a été évoqué l'achat du moulin par la commune. L'association a émis le souhait de s'occuper aussi du moulin. L'association deviendrait « association du four et du moulin » et l'objet : aider dans la mesure de ses moyens, à l'aménagement et à l'animation du four et du moulin de Villar d'Arène.

Accord du conseil à l'unanimité.

Camping cars

Monsieur le maire a contacté un organisme qui s'occupe de l'aménagement des aires de camping cars. Le responsable a vu le parking des téléskis au Lautaret et pense que le projet est réalisable. A voir avec l'aménagement total du Lautaret.

Caisson au Lautaret

PSA a toujours un caisson devant les toilettes du Lautaret.

Plusieurs relances ont été faites de la part de la mairie et du conseil départemental, mais toujours sans succès.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30

Le Maire,

le secrétaire,